

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

SOCIETE S.P.L.R.L.
HAUCONCOURT

08 février 2017

Salle Verlaine à la Préfecture de METZ

Sommaire

1. Introduction

2. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 17 mars 2016

3. Approbation : envoi du compte-rendu de réunion CSS par courrier électronique (à la place de l'envoi « papier »)

4. DREAL : Sûreté et informations sensibles

5. S.P.L.R.L. : Bilan 2016

6. DREAL : Bilan de l'Inspection des Installations Classées 2016

7. SIDPC : point d'avancement du PPI de site

8. Divers

Qualité	Nom-Prénom	Présent(e)	Absent (e)
COLLEGE ADMINISTRATIONS :			
M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle	M. Alain CARTON		Excusé
Représenté par la Directrice de la Coordination et de l'Appui Territorial	Mme Cathy DROUVROY	X	
Monsieur le Chef de bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - Préfecture de la Moselle	M. Stéphane FRANCOIS	X	
	M. Maxime COURTY	X	
DREAL	M. Philippe SCHOUMACKER	X	
	M. Renaud DUPONT	X	
	Mme Myriem VERREAUX	X	
DDT	M. Mustapha MESSADIA	X	
	M. Fabrice LEONI	X	
SIDPC	M. Eric JUGE	X	
	M. Sylvain GENY	X	
SDIS	Capitaine Emmanuel WACK Représenté par le Lieutenant Maurice MULLER		Excusé Excusé
DIRECCTE	Mme Marguerite FOCA		Excusée
Agence Régionale de Santé	M. Yann MOUGEL	X	
	Mme Aurélie DI TOMMASO	X	
COLLEGE COLLECTIVITES :			
Conseiller Départemental de la Moselle	M. Julien FREYBURGER		Excusé
Mairie d'Hauconcourt et Communauté de Communes Rives de Moselle	M. Philippe WAGNER	X	
Mairie d'Argancy	M. Nicolas FREY		X
	M. Jean-Paul VETZEL		X
COLLEGE EXPLOITANTS :			
Société S.P.L.R.L.	M. Alexandre LEFEVRE	X	
	M. Pierre AURINE	X	
COLLEGE RIVERAINS :			
CLCV de la Moselle	M. Marc TABOURET		Excusé
M. le représentant des industriels du MALAMBAS	M. Michel GITZHOFER	X	
Société LORCA	M. Raphaël SIMON	X	
Société Air Liquide France Industrie	M. Nicolas GIRON Représenté par Mme Katia MASSART		Excusé
		X	

Qualité	Nom-Prénom	Présent(e)	Absent (e)
Société SOCORAIL	M. Jean COLLIGNON		X
Société SIGALNOR	M. Damien LEBAIR	X	
COLLEGE SALARIES :			
Société S.P.L.R.L.	Mme Sandrine MARTIN		X
	M. Mickaël SICOT		X
Personnalité Qualifiée	M. Olivier CHERY		Excusé
HORS COLLEGES :			
Compagnie de Gendarmerie de Metz	Capitaine Antonio BARONE	X	
	Sous-lieutenant Quentin GILLET	X	
Brigade de Gendarmerie de Maizières les Metz	Lieutenante Magali HAUDEGOND	X	

1 – Introduction

Mme Cathy DROUVROY, Directrice de la Coordination et de l'Appui Territorial de la Préfecture de la Moselle ouvre la séance. Elle nous informe que suite à la réorganisation des services de la Préfecture, le bureau de l'Utilité Publique et des Enquêtes devient le bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement. Il change de nom mais pas de fonctions et il est rattaché à la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial. Ce sera elle qui dorénavant présidera cette CSS.

Mme DROUVROY, en tant que Présidente de séance, présente l'ordre du jour de cette Commission de Suivi de Site (CSS) et propose, avant l'examen des rapports d'activités, de procéder à l'approbation du compte rendu de la dernière CSS

2 - Approbation du compte rendu de la réunion CSS du 17 mars 2016

Mme la Présidente demande si le compte rendu de la réunion CSS du 17 mars 2016 appelle des commentaires ou remarques. Aucun commentaire ni remarque n'étant fait, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Approbation : envoi du compte-rendu de réunion CSS par courrier électronique

M. Maxime COURTY, Chef de l'Unité Départementale de la Moselle de la DREAL Grand Est, propose que la diffusion du projet de compte-rendu ainsi que le compte-rendu définitif des réunions CSS se fasse par courrier électronique plutôt que sous format papier. Aucun commentaire ni remarque n'étant fait, l'envoi se fera donc désormais par mail.

4 – Sûreté et informations sensibles

M. Maxime COURTY présente l'actualité relative à la sûreté et aux informations sensibles.

1. Volet Inspection :

Notre pays ayant souffert d'actes de malveillance sur des sites SEVESO ces dernières années (été 2015 : St Quentin-Fallavier et Berre-l'Etang), il est demandé d'aborder ce sujet dans les Commissions de suivi de site SEVESO.

En 2015, suite à ces événements, une instruction interministérielle a été éditée par le ministère de l'environnement demandant l'engagement d'inspections spécifiques « sûreté » sur des établissements SEVESO de France

Sur notre département, plus de 15 inspections ont été engagées entre août et décembre 2015 pour vérifier le respect de certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux en lien avec la prévention de ces actes. Ces actions d'inspections spécifiques, réalisées avec les forces de l'ordre, ont continué en 2016 et, compte tenu des circonstances, elles seront renouvelées chaque année si besoin sur ce type d'établissements.

Compte tenu des circonstances et des sujets traités, les rapports de ces inspections ne sont pas rendus publics mais peuvent faire l'objet de suites demandées auprès des exploitants lorsque des écarts sont constatés.

2. Diffusion de l'information,

Depuis des années, sur la base de conventions internationales et directives européennes reprises dans le code de l'environnement, il est demandé de diffuser le plus largement possible l'information liée à l'environnement (repris dans la charte de l'environnement attachée à la Constitution : « tout citoyen a le droit à l'information sur la qualité de l'environnement qu'il côtoie »).

Se pose alors la question sur certains établissements au regard de la diffusion de certaines informations dites sensibles.

Une instruction ministérielle du 19 mai 2016 précise certaines dispositions relatives à la diffusion de l'information prévues dans le code de l'environnement. Elle définit notamment clairement ce qu'est une information sensible. Elle demande explicitement de retirer de tous les sites internet toutes les informations sensibles pouvant être utilisées pour des actes de malveillance.

Cette instruction demande de faire une présentation des éléments qu'elle comporte en réunions CSS des établissements SEVESO haut.

9h50 : alarme incendie entraînant l'interruption de la réunion et l'évacuation des locaux de la Préfecture.

10h10 : reprise de la réunion CSS.

Compte tenu des informations sensibles qui y figurent, les présentations de cette réunion CSS ne seront pas diffusées sur internet.

5 – Bilan SPLRL 2016

M. Pierre AURINE présente le bilan de la Société SPLRL pour l'année 2016 :

- présentation du dépôt de stockage d'hydrocarbures, des horaires et des plages de fonctionnement actif ainsi que des effectifs ;
- le trafic est dimensionné pour le renouvellement des stocks ;
- exploitation maîtrisée par le biais d'un système de Management de la Qualité ISO 9001 ;
- certification ISO 14001 et engagement de politique de prévention des accidents majeurs ;
- maîtrise des risques : procédures et équipements permettant de limiter les risques ; aucun accident majeur n'est à déplorer sur le site en 2016 ;
- près de 636 k€ d'investissements liés à la sécurité ;
- 13 exercices incendie internes et 1 exercice organisé avec le SDIS ;
- 6 formations données sur 2016 (Sauveteur/Secouriste du travail : 1, Incendie/Actions d'urgence/POI : 4, Sécurité dans les travaux : 4).

En fin de présentation, M. COURTY demande à M. AURINE si les soucis rencontrés sur l'automate les années précédentes se sont reproduits. M. AURINE répond que ces problèmes ont été réglés.

Mme la Présidente demande où en sont les problèmes rencontrés sur les groupes incendie.

M. AURINE répond que des groupes ont été remplacés et leur bon fonctionnement vérifié. Il est demandé à M. AURINE la capacité des groupes pour la défense extérieure. Celui-ci précise leurs caractéristiques.

6 – Bilan de l'Inspection des Installations Classées 2016

M. Renaud DUPONT présente le bilan de l'Inspection pour l'année 2016 :

- Référentiel réglementaire : pas ou peu d'évolution. Peu d'impact pour le site qui reste SEVESO seuil haut ; le fonctionnement au bénéfice des droits acquis (rubriques 4 000) a été acté par un courrier de M. le Préfet en mai 2016.
- 5 inspections réalisées.

En synthèse, l'Inspection a constaté :

- la mise en œuvre et la maîtrise du système de gestion de la sécurité sur les aspects vus en visite ;
- un bon suivi des équipements et un respect des exigences réglementaires en matière de prévention des risques liés au vieillissement ;
- un respect des procédures qui sont décrites dans l'étude de dangers et des dispositions de l'arrêté préfectoral dans le cadre du dépotage fer ;
- que les dysfonctionnements de l'automate DCI (alarmes intempestives) n'ont plus été observés depuis 2015 ;
- l'engagement de SPLRL de refaire l'étude hydrogéologique de 1992 (étanchéité des rétentions) ;
- la mise à jour du POI en décembre 2016 ;
- que des points sont à améliorer.

Par ailleurs, des compléments ont été reçus le 16 janvier 2017 dans le cadre de l'instruction en cours par l'Inspection de l'étude de dangers et de la demande de modification de la dotation en eau.

Mme la Présidente remercie SPLRL et la DREAL pour leurs présentations et demande si elles appellent des questions ou des commentaires.

M. GITZHOFER voudrait savoir si les points d'amélioration concernant la défense incendie sont des compétences DREAL ou SDIS.

M. COURTY répond que les deux services travaillent ensemble en bonne entente, sachant que les prescriptions sont imposées dans l'arrêté préfectoral : capacité, performance et nombre de matériels sur la base de l'expertise du SDIS.

M. GITZHOFER demande si le SDIS est consulté ou fait des contrôles sur place.

M. COURTY répond que le SDIS peut faire des contrôles et réalise notamment des exercices en présence des pompiers comme en 2016.

M. GITZHOFER demande si c'est la DREAL qui surveille l'état des matériels.

MM. COURTY et DUPONT précisent que c'est la DREAL qui contrôle les installations sur la base des prescriptions réglementaires. Ce n'est pas le SDIS qui vérifie le respect de la réglementation. Le SDIS vérifie, dans le cadre d'exercices, en retour d'expérience, le bon fonctionnement du matériel, si les débits sont suffisants et ce qui est mis en œuvre par rapport au scénario défini lors de l'exercice.

7 – SIDPC : point d'avancement du PPI de site

M. LEONI déclare qu'en 2016, plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur l'opportunité de réaliser un PPI de site.

Seul SPLRL est SEVESO seuil haut et est donc assujéti à un PPI, contrairement à LORCA, AIR LIQUIDE et SIGALNOR. Une réunion s'est tenue en juin 2016 sur ce point particulier en tenant compte des éléments fournis par LORCA, qui ne souhaite pas s'orienter vers un PPI de site.

Le SIDPC propose un PPI classique pour SPLRL, et de travailler sur des études de dangers qui seront mises à jour en 2017 car actuellement les chiffres datent de 2011. Les 2/3 du document PPI sont réalisés et un groupe de travail se réunira en mars prochain pour travailler sur les schémas d'alerte et la plaquette d'informations, qui est pratiquement terminée.

Restera la consultation publique (2 mois) avant de pouvoir approuver le PPI (envisagé pour fin juin 2017).

M. COURTY répond que l'étude de dangers est à réviser tous les 5 ans pour les SEVESO seuil haut, et que ce n'est pas parce qu'elle est révisée que cela modifie forcément les hypothèses de base. En l'espèce, les hypothèses prises en compte pour le porter à connaissance restent valables.

M. DUPONT attire l'attention sur le fait que le phénomène de détonation de LORCA qui n'est pas à prendre en compte en matière d'urbanisme mais est à retenir dans le cadre des plans d'urgence. Il s'agit d'une disposition prévue dans une circulaire ministérielle de 2010.

M. COURTY attire également l'attention sur la pertinence d'intégrer LORCA dans un Plan d'Urgence de site même si LORCA n'est pas soumis à PPI, et que dans ce cas les mesures nécessaires de protection des populations pourraient être étudiées en cas de détonation issue de LORCA.

M. SIMON donne des informations complémentaires sur la distance de surpression maximale liée aux installations de LORCA.

M. WAGNER demande si le projet de plaquette PPI est bien celui de mars 2016. M. LEONI répond par l'affirmative en précisant que des modifications ont été apportées car à l'origine la plaquette était prévue pour un site.

M. GITZHOFER souhaiterait plus d'information sur l'évolution de cette plaquette et constate qu'il y a maintenant une procédure à suivre avant de mettre en circulation ce document.

Mme la Présidente demande des précisions sur la procédure.

M. LEONI précise qu'il faut d'abord sortir le PPI avant d'élaborer et publier la plaquette. C'est à dire qu'il faut mettre le PPI en consultation publique en avril/mai afin de respecter le délai de deux mois et pouvoir le sortir fin juin 2017. C'est le calendrier fixé par le SIDPC et qu'il va tenter de respecter.

M. WAGNER est régulièrement sollicité par les habitants de la zone. La plaquette PPI actuelle date d'il y a 15 ans. Il souhaiterait donner la nouvelle plaquette très prochainement. Il trouve que cela fait beaucoup de plaquettes : PPRI pour les inondations qui vient d'être finalisé, PPRT en cours....

M. LEONI confirme que la plaquette sera terminée fin juin. Il faut juste la faire évoluer par rapport au PPI classique.

M. GITZHOFER demande s'il est possible que les membres de la commission reçoivent une copie de la plaquette au stade actuel afin de la regarder et faire des remarques.

M. LEONI confirme qu'elle peut être envoyée avec les modifications qui ont déjà été faites afin que les membres de la commission puissent réagir et faire avancer la rédaction du document.

M. WAGNER déclare qu'il n'a pas la mise à jour des zonages pour l'urbanisme. Il rappelle que la commune n'a pas de carte communale ni de PLU. En ayant un PPI et un PPRT, il est difficile de faire avancer l'urbanisme au sein de la commune. Concernant le permis de construire portant sur le terrain de l'ancienne rôtisserie, les services de la DDT de SARREGUEMINES (dont la zone dépend), n'ont pas communiqué des informations correctes et confondent les exploitants des sites. M. WAGNER souhaiterait que les fiches mises à jour de la zone du MALAMBAS soient communiquées au demandeur et à l'architecte qui instruit le dossier.

MM. COURTY et DUPONT répondent que l'UD 57 a, en 2015, informé le Préfet et les services concernés de l'Etat sur les risques technologiques de chacune des installations de la zone du MALAMBAS. Les informations ont été portées à la connaissance de la mairie par la DDT avec des cartes à jour, précises et détaillées.

M. WAGNER précise qu'effectivement il possède des informations sur les risques en mairie.

M. DUPONT fait observer que toutes ces informations sont connues et diffusées conformément aux textes en vigueur.

La Présidente questionne la DDT suite aux propos de M. WAGNER sur le manque d'informations de ce service lors de l'instruction des dossiers relatifs à la zone du MALAMBAS ou à la commune de HAUCONCOURT.

M. MESSAADIA explique que pour instruire les demandes de permis de construire, la DDT se base sur les « porter à connaissance » actuellement en vigueur et notamment sur la circulaire de 2007 autour des Installations Classées. En ce qui concerne SIGALNOR et le projet de la rôtisserie, ce projet est assimilé à une nouvelle construction et cette circulaire interdit strictement les nouvelles constructions. La DDT de SARREGUEMINES applique strictement les règles.

M. WAGNER précise qu'il a eu avec la DDT de SARREGUEMINES différents courriers et échanges téléphoniques précisant qu'elle n'était pas sûre de l'application de cette règle. Il a eu aussi des échanges téléphoniques avec le responsable de la rôtisserie qui disait avoir eu des informations verbales contraires venant de la Préfecture.

M. WAGNER déclare être rassuré par les informations fournies par M. MESSAADIA.

M. MESSADIA précise que la zone est fortement impactée par des inondations, le PPRT de SPLRL et des « porter à connaissance » concernant AIR LIQUIDE, SIGALNOR et LORCA sur HAUCONCOURT, ainsi que SIGALNOR sur ARGANCY. En tout état de cause, la DDT applique la réglementation et M. MESSADIA exprime sa surprise quant au soi-disant manque d'informations de son service.

M. WAGNER souhaiterait qu'on lui fournisse le « porter à connaissance » de SIGALNOR qu'il n'a pas en sa possession. Il confirme disposer de ceux de LORCA et AIR LIQUIDE, mais pas de celui de SIGALNOR.

M. MESSADIA confirme que tous les « porter à connaissance » lui ont été communiqués ainsi que la carte de la zone.

Mme la Présidente demande qu'un nouvel envoi soit effectué au besoin.

8 – DIVERS

M. WAGNER rappelle la situation de la société KAMET, qui exploite un dépôt de « détritux » dans des conditions inacceptables. Soit il est sur une situation de capacité inférieure pour être défini comme installation classée, mais le volume actuel du dépôt laisse à penser qu'il pourrait être une ICPE. Plus de tri actuellement, pas de filets de protection et dès qu'il y a des rafales de vent, les détritux s'envolent aux alentours. Malgré l'intervention de la mairie, la situation ne change pas. SPLRL a engagé de gros fonds pour la sécurité, mais la société KAMET ne fait rien actuellement pour la sécurité à part poser des « dominos » (murs coupe-feu).

M. COURTY propose que M. DUPONT fasse un état des dernières investigations menées par la DREAL au sujet de la Société KAMET qui relève du régime de la déclaration des ICPE.

M. DUPONT rappelle qu'il a envoyé à M. WAGNER – qui acquiesce – un état des actions engagées par l'Inspection (détail et bilan des inspections, suites apportées). L'Inspection se déplace souvent et a déjà constaté le non-respect des quantités stockées. Après le passage de l'Inspection, la société KAMET évacue des déchets pour revenir en deçà des seuils maximaux.

L'Inspection a effectivement constaté la présence de déchets industriels sur l'ensemble du site de KAMET.

L'Inspection va proposer de mettre en demeure la société KAMET sur les quantités, la bonne tenue du site (la propriété) et la séparation des tas.

Pour ce site, il n'y a pas de plan d'exploitation auquel la société doit se tenir et l'Inspection s'appuyer lors des visites. On constate aujourd'hui qu'il y a des déchets de toutes sortes éparpillés.

M. WAGNER précise qu'il n'est pas contre ce genre d'exploitation de recyclage mais dans la situation actuelle, il y a un problème pour l'environnement et s'il y avait un feu, cela ferait du dégât.

M. COURTY précise que cette situation dure depuis des mois, voire des années et qu'après chaque visite, la société KAMET revient à des quantités qui permettent de garantir qu'elle respecte les règles. Ce site n'est pas bien tenu et suite au passage de l'Inspection il y a quelques jours, des suites administratives vont être proposées (mise en demeure de respecter les dispositions des arrêtés ministériels applicables).

M. GITZHOFER demande si des sanctions financières peuvent être envisagées.

M. COURTY précise que la DREAL est obligée de passer par une mise en demeure avant de proposer à M. le Préfet une sanction administrative.

Il faut mettre en demeure avant de proposer ce genre de sanction :

- soit une astreinte journalière administrative qui peut aller jusqu'à 1 500 € par jour,
- soit une amende administrative financière qui peut aller en matière de déchets jusqu'à 150 000 €.

La mise en demeure, qui est un rappel à la loi, donne un délai pour la remise en état et KAMET est susceptible de faire le nécessaire jusqu'à la prochaine dérive.

Tant que KAMET se remettra en conformité à des niveaux de stockage tels que prévus dans sa déclaration après les délais proposés (2 à 3 mois) dans la mise en demeure, l'Inspection ne pourra pas proposer de sanctions administratives.

Si KAMET ne venait pas à se mettre en conformité après le délai proposé dans la mise en demeure, l'Inspection aurait la possibilité de proposer des sanctions administratives.

M. WAGNER précise que le secteur du MALAMBAS est un secteur industriel et qu'il est demandé aux exploitants de faire un effort pour l'environnement, ce que, au vu des déchets présents et des odeurs, la société KAMET ne fait pas.

Mme la Présidente complète les propos de M. COURTY en disant que M. le Préfet est sensible à ce sujet, qu'il a demandé à M. COURTY la liste des activités illicites, et qu'il suit les propositions de mise en demeure et sanctions administratives qui lui seraient présentées.

M. WAGNER rapporte que les riverains et les exploitants d'entreprises du secteur ne comprennent pas que cette situation perdure. Il est impuissant face à cette situation. Il est même arrivé que la société KAMET mette des bennes sur la route. M. WAGNER a fait intervenir la gendarmerie car les gens slalomaient entre ces bennes.

En l'absence d'autres observations, Mme la Présidente remercie tous les participants et propose de clore la séance à 11H10.

La Directrice de la Coordination
et de l'Appui Territorial



Cathy DROUVROY

